Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 28 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260723-29_2026-AR

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 29 / 2026

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°2 « Démolition – Maçonnerie - Faïence ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant M. le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant que les élus ont souhaité conserver l'accès extérieur à la cave, privatif du logement alors que cet accès devait être comblé,

Considérant que pour maintenir cet accès, il est nécessaire de reprendre les têtes de mur très dégradées qui ne peuvent être laissées en l'état,

Vu l'avenant n°2 à l'acte d'engagement de l'entreprise EBM (lot n°2 – Démolition – Maçonnerie - Faïence) entraînant une augmentation d'un montant de 1 620,00 € HT, portant le montant total du marché de 61 916,96 € HT à 63 536,96 € HT soit une augmentation de 2,1 % du lot n°2,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 2025-006 « lot n°2 – Démolition – Maçonnerie - Faïence » attribué à l'entreprise EBM portant le montant du marché de 61 916,96 € HT (soit 74 300,35 € TTC) à 63 536,96 € HT (soit 76 244,35 € TTC) soit une augmentation de 2,6 % du lot n°2,

Article 2 : de signer l'avenant n°2 au marché 2025-006 lot n°2 avec l'entreprise EBM

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 23 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE